

La justice de Dieu

Traduit de l'anglais du Bible Treasury

J.N. Darby

25 novembre 1859

[Études Scripturaires 3 n° 20]

Avant d'en venir à la solennelle et intéressante question de notre justice, la justice de Dieu, je vais examiner brièvement les objections qu'on y fait, et en débarrasser le terrain, de manière à pouvoir ensuite traiter librement le sujet en vue de l'édification, et non pas de la controverse.

Il sera bon, cependant, de déterminer clairement le principe en question. J'admets pleinement qu'il est des plus graves et des plus essentiels. Ce n'est pas à dire que de bien chères âmes, vraiment pieuses, n'aient pu être et n'aient été, je le crois, dans l'obscurité sur ce qui était réellement d'une grande importance pour leur vraie et divine liberté en Christ, liberté qui est la puissance de la marche chrétienne. Ce n'est pas que ces mêmes chrétiens n'aient été violents (comme les hommes le sont en général quand ils ont tort) dans la défense des choses dans lesquelles ils se trompaient. Mais cela ne diminue en rien l'importance d'être au clair. Toutefois je reconnais franchement et même avec joie, comme des serviteurs de Christ précieux et dévoués, que je respecte et dont j'honore le dévouement, des hommes, qui ont embrassé sur ce sujet des doctrines que je crois erronées. Je n'ai donc aucune animosité contre eux. Ce n'en est pas moins un point essentiel, car ce que les saints ont soutenu par une infirmité de jugement, peut devenir un grand obstacle au progrès des âmes et un instrument dans la main de l'ennemi : preuve en soit le judaïsme de la primitive église, à Jérusalem, et l'opposition qu'on élevait contre Paul sur ce même terrain. Les principes en question alors étaient précisément les mêmes qui agitent maintenant une portion de l'Église de Dieu, empêchent grandement sa bénédiction et son témoignage, et obscurcissent sa foi.

Voici la question : Est-ce que la justice de Dieu est une justice légale ? Pour la poser, cette question, d'une manière plus explicite, je citerai quelques paroles d'un sermon, sur lequel, quant à son but en général, je puis de tout mon cœur appeler la bénédiction. Cette citation présente un avantage qu'on ne rencontre pas toujours, c'est d'exposer un côté de la question de la manière la plus franche et la plus décidée.

Je lis dans le sermon de M. Molyneux (prêché le 18 juillet 1858, dans un des services privés d'Exeter-Hall, aux pages 17 et 18) les paroles suivantes : « Savez-vous ceci, mes chers frères, c'est qu'aucun homme ne peut entrer dans le royaume des cieux à moins qu'il ne soit revêtu d'un vêtement de parfaite justice ? ».

Le royaume des cieux est ici employé pour désigner le ciel — ce qui, pour un esprit bien versé, je veux dire versé, selon l'Écriture, dans les vérités divines — trahit le système auquel cette manière de s'exprimer appartient ; mais à part cela, dans cette phrase, tout est bien. Vient ensuite le développement suivant de cette idée générale : « Pour m'exprimer clairement, savez-vous que sur la porte du ciel il est écrit : Fais cela et tu vivras ? Savez-vous que, lors même que quelqu'un est lavé de son péché dans le sang de Christ, et sanctifié par l'Esprit de Dieu, il ne peut pourtant pas encore entrer dans le ciel ? Il lui faut quelque chose de plus ; il lui

faut une parfaite obéissance. L'entrée au ciel dépend, non d'une obéissance négative, mais d'une obéissance parfaite. Dieu avait dit à Adam : Fais cela et tu vivras. Il a manqué à cette obligation. Il vous faut une obéissance parfaite à présenter à Dieu pour venir à Lui. L'avez-vous ? C'est la justice active de Christ, et non pas ses souffrances, qui efface le péché ; c'est sa justice parfaite, et non pas son Esprit, qui sanctifie le cœur. Écoutez la Parole : « Par son obéissance mon serviteur juste en justifiera plusieurs » [És. 53, 11]. Et encore : « Il amènera la justice des siècles » [Dan. 9, 24]. De plus, cette justice est mise sur nous. C'est la robe de noces. « Ami, comment es-tu entré ici, sans avoir une robe de noces ? » [Matt. 22, 12]. C'est la justice de Christ ». L'auteur continue sur le même sujet, mais ceci peut suffire. « Les transgressions sont pardonnées à cause du sang, la personne justifiée, c'est le fruit de la justice de Christ imputée ; l'âme sanctifiée, c'est l'œuvre du Saint Esprit demeurant en vous ». N'allez pas vous imaginer, lecteur, que la grave inexactitude de la citation d'Ésaïe 53, soit une erreur de ma part. Elle est le singulier effet du biais de l'esprit de l'auteur, le résultat de sa doctrine. N'est-ce pas une chose frappante, que le seul passage direct qu'il cite à l'appui de la thèse qu'il cherche à prouver, soit cité inexactement ? Les deux autres ne sont, au fond, que le point à expliquer, et non la preuve de l'explication que l'auteur donne de la doctrine.

Maintenant je crois à la vérité que Christ est notre justice, et j'en bénis Dieu ; je crois également que, par Son obéissance, nous sommes rendus justes. C'est là la paix assurée de mon âme, comme je crois aussi que c'est celle de l'auteur. Le point important à considérer ici, c'est le contraste entre la mort et les souffrances de Christ, comme nous obtenant le pardon, et Son obéissance comme étant notre justice justifiante ; c'est ce qu'on appelle quelquefois Son obéissance active et Son obéissance passive. Cette doctrine, cependant, ne se discerne pleinement qu'autant que l'on fait remarquer un autre détail essentiel du système, savoir le caractère légal de cette justice. M. Molyneux l'établit en principe aussi clairement que possible : « Il est écrit sur la porte du ciel : Fais cela et tu vivras ». C'est là, comme l'apôtre nous l'enseigne, ce qui caractérise bien positivement la justice légale. « Il a été dit à Adam : Pour entrer dans le ciel, une justice légale est absolument nécessaire. Cela seul y donne droit ».

Or j'affirme que la doctrine de l'Écriture est entièrement différente, et que celle de l'auteur dont nous parlons (sans intention aucune, je l'admets, et c'est pourquoi aussi je n'en impute pas les conséquences à ceux qui la soutiennent) nie l'étendue du péché et le vrai caractère de la rédemption. La loi est parfaite à sa place. Les anges l'accomplissent dans son caractère le plus élevé ; celui qui aime le fait aussi, comme nous l'enseigne l'apôtre. Je dis ceci par manière de préface, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Mais une nature sainte accomplissant avec délices ce qui est dans la loi, est tout autre chose que le moyen par lequel un pécheur obtient la justice et la vie éternelle. Faire avec délices, lorsqu'on est en possession de la vie, est tout autre chose que de faire pour obtenir la vie. Maintenant ce que je veux dire, c'est que la loi n'a jamais été donnée, afin que, par elle, nous obtinssions la justice ou la vie, elle n'aurait même jamais pu être donnée pour cela. Elle est intervenue pour convaincre l'homme de péché. Un être sans péché, ayant la vie, n'aurait pas eu besoin d'une loi de justice, afin d'obtenir la vie. Une créature pécheresse, avec une loi de justice, ne pouvait être que condamnée. « Fais cela et tu vivras » n'est point écrit sur la porte du ciel. Cela était écrit sur Sinaï qui n'est pas la porte du ciel. C'est la porte de la mort et de la condamnation. Il n'a pas été dit à Adam : « Fais cela et tu vivras ». Il perdit la vie qu'il avait, par la désobéissance. L'apôtre contredit explicitement tout ce qui est affirmé dans les citations que nous avons transcrites. « Moïse, dit-il, décrit la justice qui vient de la loi : « l'homme qui aura pratiqué ces choses vivra par elles ». Mais la justice qui est sur le principe de la foi, parle ainsi : ...Si tu confesses le Seigneur Jésus de ta bouche, et que tu croies dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé » [Rom. 10, 5-9]. La justice de la foi est mise en contraste avec celle de la loi qui dit : « Fais ces choses et tu vivras ». Elle n'accepte pas son principe pour trouver ensuite le moyen de répondre à ses

exigences par un autre, mais elle introduit la justice d'après un autre principe. Elle parle d'une autre manière. Le grand mal de tout le système est ceci, que c'est une justice requise de l'homme, comme né d'Adam, quoiqu'un autre puisse la procurer. La chose procurée est la justice de l'homme. Si Christ l'a fait pour moi, il n'en est pas moins vrai que c'est ce que j'aurais dû avoir fait. C'est satisfaire à l'obligation qui pesait sur *moi* : « Fais cela et tu vivras ». Et si c'est sur moi que tombe l'exigence de satisfaire à la justice, alors cette justice consistera à faire ce qui est demandé. Si les mots : « Fais cela et tu vivras » se trouvent écrits sur la porte du ciel, c'est faire *cela* qui est la justice, ne faire rien autre et rien de plus. Si telle est la vérité, le Seigneur a pu être très miséricordieux de l'accomplir à ma place, mais c'était là ce qui devait être fait. La *justice*, s'il s'agit de répondre aux demandes d'un supérieur, ne peut être autre chose que de faire exactement ce qui est demandé. Tout ce qui n'est pas cela n'a pas le caractère de la justice. Et si nous prenons la loi comme règle *parfaite* de ce que devait être la créature, comme la loi était en effet, alors il ne peut rien y avoir de plus, autrement la règle n'est pas une règle parfaite, et la justice n'est pas une justice selon la loi, ni la réponse à l'obligation qui m'était imposée. Ce n'est pas l'obéissance requise de moi. D'ailleurs tout le principe tombe à faux ; car la loi, comprise spirituellement, atteint les dispositions et l'état du cœur. Elle ne dit pas seulement : « Fais », mais : « Sois ». Mais cela suppose la vie. Si je dis : « Aime et ne convoite pas » (ce sont les deux faces de la loi), alors la justice est prise en dehors de la sphère des actes. Faire devient la manifestation d'un état intérieur, du naturel. Mais est-ce que la devise du ciel est une dénégation de la spiritualité de la loi ? Et bien loin qu'il soit écrit sur la porte du ciel : « Fais ces choses et tu vivras », je ne connais pas une parole de l'Écriture, montrant qu'un observateur de la loi ait droit au ciel, ou promettant le ciel à celui qui observe la loi, comme y ayant droit par cela même.

Maintenant remarquez l'effet produit par la découverte de la spiritualité de la loi. Elle devient non la prétention à faire, mais le critère de l'état de l'homme ; sa nature même et son effet sont changés : par elle est venue la connaissance du péché [Rom. 3, 20]. Commander des *qualités* dans un homme, l'amour et l'absence de convoitises, cela cesse d'être un ordre de faire, cela devient la condamnation et la mort, et *pas autre chose*. Tout le terrain sur lequel je me tiens est changé. « Par la loi je suis mort à la loi » [Gal. 2, 19]. Ce n'est pas regarder à un autre afin qu'il l'accomplisse à ma place, parce que moi j'ai manqué. Mais voici ce que je trouve dans l'Écriture : l'homme, la race d'Adam, a été, comme telle, mise à l'épreuve et démontrée ce qu'elle est. Ayant failli lorsqu'il était innocent, l'homme fut mis à l'épreuve sans loi et fut trouvé sans frein ; mis à l'épreuve sous la loi, il a été transgresseur de la loi. Je puis ajouter qu'il a été mis à l'épreuve, lorsque la bonté divine lui fut présentée en Christ, et il l'a haïe. Plus nous entrerons dans les détails, plus nous verrons d'exemples de ce fait : ainsi nous le retrouvons dans les fils d'Aaron quant à la sacrificature, dans ceux de David quant à une royauté obéissante ; dans Nebucadnetsar quant au pouvoir suprême. Mais il nous suffit de signaler ici les grands principes moraux de la chose, les trois degrés du péché, savoir, la convoitise, la volonté sans frein ou la transgression, et la haine contre Dieu Lui-même comme Dieu de bonté. Le premier Adam, la chair, est totalement condamné. Un autre Adam, le second homme, est suscité. Dieu n'attend plus rien du premier. Il sème (c'est justement là la vérité présentée dans la parabole du semeur : Il apporte quelque chose par la Parole de vie). Il ne cherche pas de fruit. Le figuier dans le jardin du Maître, malgré toutes ses peines, ne fait qu'occuper inutilement la terre. Il est coupé pour la foi, et le sera de fait. Il avait des feuilles mais pas de fruit, et le jugement du Seigneur porte non pas seulement sur ce qu'il n'a pas de fruit, mais Il dit : « Que désormais aucun fruit ne naisse plus de toi à jamais » [Matt. 21, 19]. On dira qu'il s'agissait du judaïsme ; bien, mais le judaïsme était la chair sous la loi. Et c'est sur cela que le jugement était prononcé ici. La chair a été jugée — Adam et tout ce qui est provenu de lui. Non seulement le mauvais fruit a été condamné, mais aucun fruit quelconque (que le Seigneur aurait pu attendre par voie d'épreuve) ne devait plus jamais être produit. Le faux principe de tout ce système consiste en ceci, qu'il cherche à *reproduire* la justice du premier Adam sous la loi,

au lieu de nous placer dans le second entièrement et absolument, et de traiter le premier comme ruiné et mort. Est-ce que je n'avais donc aucune responsabilité personnelle ? Sous la loi, certainement pas, en tant que Gentil ; cependant j'en avais une. Le péché a régné sur moi et la mort aussi. De là vient que Christ, par une grâce souveraine, a été fait péché pour moi et qu'Il est mort ; mais ce n'était pas pour rétablir le vieil homme, après la mort, et une fois qu'il était mort, et pour lui conférer la justice. C'était pour me placer dans une position complètement nouvelle, dans l'homme céleste, lequel est ma justice ; pour me placer dans la justice de Dieu, assis dans les lieux célestes en Christ. Christ est devenu la racine et la source de vie de la race rachetée, et la première est entièrement mise de côté, jugée, condamnée et morte. Christ est pour nous la justice de Dieu. Tout est entièrement nouveau, bien que nous ne soyons introduits là personnellement que comme étant vivifiés par la vie du second Adam, l'ayant pour notre vie.

C'est là la doctrine spéciale de Paul : il n'y a pas même la pensée d'une justice de loi, acquise pour nous par un autre. Il y a expiation pour le péché dans lequel nous sommes, que nous avons commis comme étant dans le premier Adam ; mais, je le répète, aucune justice à lui conférée ; rien, si ce n'est la clôture de son histoire, son état de mort devant Dieu, dans lequel, en grâce, le Seigneur a pris sa place, quant au jugement qui lui était dû. « Vous êtes morts à la loi par le corps du Christ pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts » [Rom. 7, 4]. D'où il ressort que, sous la loi, il n'y avait aucune connexion entre Christ et les pécheurs. « À moins que le grain de froment ne tombe en terre et ne meure, *il demeure seul* ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit » [Jean 12, 24]. Nous sommes unis à Christ dans Sa nouvelle position, où Il est l'homme juste à la droite de Dieu, après qu'Il a été mort au péché une fois, et Il est vivant à Dieu. Mais si le grain de froment meurt seul, comme venu au milieu de la famille du premier Adam, la mort est écrite sur tout ce qui est d'Adam. Cela a cessé d'exister devant Dieu, si nous pouvons parler ainsi. Et lorsque l'Esprit de Dieu parle, dans toute leur étendue, des bénédictions auxquelles nous sommes appelés, Il ne parle pas de nous comme d'hommes ayant *vécu* dans le péché, ou comme étant condamnés par la loi, ou comme ayant une vie dans laquelle ils avaient à garder la loi. L'homme était mort, complètement mort dans ses offenses et dans ses péchés [Éph. 2, 1] ; le Juif était, non seulement un transgresseur, mais par nature un enfant de colère comme les autres [Éph. 2, 3]. Or quel est le premier objet présenté ? Christ mort (c'est-à-dire, en grâce, placé là où nous étions), élevé au-dessus de toute principauté et puissance, et ensuite nous « vivifiés ensemble avec lui ; ressuscités ensemble et assis dans les lieux célestes en lui » [Éph. 2, 5-6]. Au point de vue des conseils de Dieu, il n'y avait, si je puis m'exprimer ainsi, plus aucun homme vivant. Il y avait l'homme mort dans ses offenses et dans ses péchés, mais il y avait aussi un Christ mort qui se trouvait là ; et comme Dieu L'a ressuscité, Il nous a ressuscités aussi avec Lui, qui était descendu ici pour nous. Quand Dieu agit avec nous moralement, comme avec des êtres responsables, Il nous voit vivant dans le péché, transgressant la loi, méprisant Sa bonté.

C'est là la manière dont le sujet est considéré dans l'épître aux Romains. Dans les Éphésiens, c'est simplement une nouvelle création quand nous sommes morts. Pour rendre ceci un peu plus clair, il y a deux manières dont je puis traiter le sujet des relations entre Dieu et l'homme. Je puis prendre simplement les conseils de Dieu et commencer par là. C'est ce qui se trouve dans les Éphésiens. Ou bien, je puis prendre l'état actuel des hommes, comme enfants d'Adam responsables, et montrer comment la grâce répond à cet état : le résultat en étant heureusement la confirmation de l'autre, mais le point de vue est différent. Ce dernier est le point de vue de l'épître aux Romains, savoir les voies de Dieu dans Son gouvernement moral, satisfaites par la grâce. Dans les Éphésiens, l'homme est *présenté comme mort* dans le péché. Tout est l'œuvre de Dieu *du commencement à la fin*. Pour accomplir en grâce ce conseil béni, on y voit Christ mort, et nous, morts dans le péché, sommes ramenés à Dieu, suivant ces conseils, avec et comme Lui. Dans les Romains, l'homme est

démontré mort, mourant sous les effets du péché et de sa condition morale comme être vivant et responsable, enfant du premier Adam, et cette responsabilité, celle d'un pécheur qui s'est perdu lui-même, est rencontrée par la grâce.

Mais avant de développer, relativement au point qui nous occupe, le contenu de l'épître aux Romains, et cela sous la lumière qu'y ajoute celle aux Éphésiens, je voudrais rassembler les déclarations de l'Écriture quant à la justice, afin de voir jusqu'à quel point elle a affaire avec la loi dans le cas d'un croyant. Naturellement un homme sous la loi ne pouvait être juste qu'en l'observant. Mais est-ce par ce moyen (savoir, en légitimant la justice légale en quelque manière que ce soit), est-ce ainsi que le croyant obtient la justice ? — Est-ce là son titre pour être dans le ciel ? Prenez Romains 3. Je lis au verset 21 : « Mais maintenant sans loi, la justice de Dieu est manifestée ». Il n'est pas dit sans que l'homme l'accomplisse, et parce qu'un autre l'a accomplie pour lui, mais à part de la loi entièrement (*χωρίς νόμου*). Il lui est rendu témoignage par la loi et les prophètes, mais c'est une autre espèce de justice, constituée indépendamment de la loi. « À celui qui ne fait pas des œuvres » — eh bien ! qu'est-ce qu'il y a à la place ? Serait-ce ceci : mais qui croit en celui qui les a faites à sa place ? Point du tout ; mais « qui croit en celui qui justifie l'impie ». Les choses sont opposées. Mais il y a plus : la promesse d'être héritier du monde n'a pas été faite à Abraham ou à sa semence, par la loi. Elle n'était pas sur ce principe. Ce n'est pas non plus qu'elle fût sur ce principe et qu'un autre dût en accomplir les exigences ; mais elle n'était pas du tout sur ce principe, ce n'était pas par la loi. Chapitre 5, 20 : La loi est intervenue. Chapitre 6, 14 : Nous ne sommes *pas sous la loi*, mais sous la grâce. Pourquoi donc faut-il qu'on l'accomplisse à ma place ? Chapitre 7, 4 : « Nous sommes morts à la loi par le corps du Christ ». Comment suis-je tenu à l'accomplir, si je suis mort quant à elle, et si, par conséquent, elle n'a plus domination sur moi ? De plus : « nous avons été déliés de la loi, étant morts dans ce en quoi nous étions tenus ». Puis l'apôtre traite de la puissance de la loi comme moyen de convaincre de péché, ce qui n'est pas mon objet ici, mais ce dont je me propose de parler plus loin. De même, dans les Galates, « tous ceux qui sont sur le principe des œuvres de loi, sont sous malédiction » [Gal. 3, 10] ; il n'est pas dit : tous ceux qui l'ont transgressée, tous ceux qui étaient sous la loi, l'avaient fait. Mais c'est là la position de celui qui se trouve sous la loi. Par la loi personne n'est justifié ; car le juste vivra de la foi [Gal. 3, 11] ; mais la loi n'est pas sur le principe de la foi : c'est-à-dire, notre justification ne provient pas de ce principe, quel que soit celui qui puisse y répondre. Et comment sommes-nous rachetés du seul effet possible de la loi — savoir, de la malédiction ? La malédiction est prise par un autre. Ce n'est pas à dire, que cette malédiction soit détournée par le fait qu'un autre a accompli la loi ; il n'y a rien même qui le donne à entendre. La foi étant venue, nous ne sommes plus sous un pédagogue. Je n'ai rien à faire avec la loi, en tant que moyen d'obtenir la justice. Comment est-ce qu'un autre pourrait être ma justice en l'accomplissant ? Il me faut une justice ; mais je ne suis pas *sous la loi*, pour que la justice me soit demandée de cette manière. *Si la justice est par la loi, Christ est donc mort pour rien* [Gal. 2, 21]. Comment aurait-on pu dire cela, si la justice vient réellement par la loi, et que Christ l'eût accomplie dans Sa vie afin d'être notre justice ? Et remarquez que l'apôtre en appelle à Sa mort. Christ est mort pour rien, si la loi est le principe d'après lequel j'ai la justice ; au point de vue de la foi, la nature même est morte en moi dans la mort de Christ, cette nature de laquelle on aurait attendu la justice de la loi. Je suis crucifié avec Christ ; néanmoins je vis, mais non plus moi, mais Christ vit en moi [Gal. 2, 20]. Christ est-Il sous la loi ? S'Il n'y est pas, je n'y suis pas non plus. Si, dit l'apôtre, je suis justifié par des œuvres de loi, pourquoi ai-je renversé toutes ces choses ? Si je rebâtis la loi après Christ, je me constitue moi-même un transgresseur, par le fait que je l'ai abandonnée pour venir à Christ. Mais pour moi, par la loi, dit-il, je suis mort à la loi (c'est-à-dire, non obligé par elle), afin que je vive à Dieu (ce que personne sous la loi n'a jamais fait, car elle est faible par la chair) ; *car sur le principe des œuvres de loi, nulle chair ne sera justifiée* [Gal. 2, 16], soit Juif, soit chrétien, ou qui que ce puisse être, ou qui que ce soit qui les fasse. Personne

n'est justifié par des œuvres de loi. Nous sommes placés sur un terrain entièrement différent — morts et ressuscités dans le second Adam. Nous sommes en la présence de Dieu à travers le voile déchiré. Et encore : « Vous avez rompu vos liens avec Christ, vous tous qui vous justifiez par la loi. Vous êtes déchus de la grâce » [Gal. 5, 4]. C'est sur un autre principe. Ce n'est pas : « Fais ces choses et tu vivras ». Quant à la marche, la loi est mise de côté également. Si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi [Gal. 5, 18]. S'ils étaient conduits par l'Esprit, ils allaient bien, cependant ils n'étaient pas sous la loi. « Nous ne sommes pas enfants de la servante » [Gal. 4, 31]. Tout le système que je commente, et qui place l'homme sur le terrain de l'obéissance légale, découle de ce qu'on n'a pas saisi ce que c'est que d'être *en Christ*. Mais nous allons traiter cette question en examinant l'épître aux Romains.

Ces citations offriront non pas un passage particulier, difficile ou contesté, mais la pensée bien évidente et souvent exprimée de l'Esprit. L'épître aux Romains à laquelle je reviens, va donner le grand principe dont dépend tout ceci, et nous montrer comment le saint passe de l'ancien état au nouveau. Voici ce que je trouve dans l'Écriture : quand je lis dans les Éphésiens ce qui est dit des *conseils* de Dieu, je ne trouve absolument rien de la loi. Tout est l'œuvre de Dieu, et tout est en Christ, duquel il n'est pas même parlé comme vivant ici-bas, mais qui est considéré premièrement comme mort, puis comme élevé, et les croyants élevés en Lui. Cette épître enseigne l'unité actuelle de tous les saints en Lui, dès qu'il a été délivré de la mort. Si je prends l'épître aux Romains, je trouve l'homme responsable dans la chair, démontré coupable, non pas vu mort ; mais dans une condition telle qu'aucun remède ne saurait *la* rendre bonne en aucune manière ; puis la mort est introduite, et là nous arrivons, pour ainsi dire, au commencement des Éphésiens, le tout ayant rendu l'état de l'homme tout à fait évident. Dans les Romains, nous ne trouvons pas même Christ exalté, si ce n'est dans un seul passage (mais qui ne s'applique pas à ce point et confirme la vue que je présente). Nous n'y trouvons pas non plus les conseils de Dieu quant à l'Église. Les résultats de l'union de Ses membres sont présentés dans un passage pratique. L'épître aux Romains place l'individu sur le terrain de la justice, et ainsi sur celui de la vraie liberté en la vie, mais elle ne remonte pas jusqu'à l'union du corps avec Christ. Aussi la mort et la résurrection, qui supposent que l'homme a eu affaire au péché, sont le sujet de cette épître. Après avoir annoncé que son but était la bonne nouvelle de Dieu, Paul la commence en présentant, avec une puissance divine, le tableau de la méchanceté et du mauvais état de l'homme, tableau aussi effrayant que vrai ; et effrayant par cela même qu'il est vrai. La conscience du Gentil doit être brisée en présence de cet exposé si simple et si vrai, qui dit les choses telles qu'elles sont ; et l'hypocrisie du Juif aussi, hypocrisie mise à nu par le tranchant de la Parole même, dont ils se glorifiaient, doit, dans son irritation, chercher en vain à se cacher. Voilà tout le monde coupable devant Dieu. Mais la grâce répond à ce triste état. Par des œuvres de loi personne n'est justifié ; par la loi est donnée la connaissance du péché. Mais maintenant la justice de Dieu est manifestée [Rom. 3, 21]. Qu'est-ce que c'est que cette justice ? La première idée, pour ainsi dire, qui nous soit donnée de la justice de Dieu (Rom. 1, 17) est fort abstraite. Nous verrons, dans d'autres passages, par quel moyen elle est amenée et comment elle nous est appropriée ; mais ici, je n'en doute pas, il est question de sa nature et de son caractère en général. C'est la justice de Dieu, non celle de l'homme. Elle est de Dieu, c'est-à-dire que, quant à son caractère, sa qualité, sa source, elle vient de Dieu, et non de l'homme. Il s'agit ici de *ce qu'elle est*, non pas du *comment* elle est cela. C'est une justice suivant cette manière-là, non pas suivant la manière de l'homme. Elle vient de Dieu pour l'homme, non de l'homme pour Dieu. En conséquence, elle a le caractère et les qualités de sa source, quel que soit celui à qui il est donné d'en profiter. Il en est de même de la colère de Dieu qui se révèle du ciel [Rom. 1, 18] ; ce n'est pas la colère humaine, ni la justice sur la terre, finissant là par sa nature et sa qualité, ni même la colère divine exercée d'une manière terrestre, par des instruments terrestres. Elle est divine, elle vient du ciel : Ce n'est pas de *la justice* de Dieu, comme d'un fait, d'une chose existante, qu'il est

parlé ; mais c'est d'une justice *qui est* de Dieu — c'est cette qualité, cette espèce de justice-là. D'après cela cette justice doit premièrement se trouver en Dieu Lui-même, sans cela elle ne saurait avoir cette qualité essentielle. De là vient que nous sommes *selon Dieu* quant au nouvel homme, créé en justice et en vraie sainteté [Éph. 4, 24]. La justice qui est valide devant Dieu, sens que Luther et Calvin ont donné à cette expression, est un sens complètement erroné, parce que, dans ce cas, la justice légale, là où elle existerait, serait valide devant Dieu. Si elle était accomplie, elle serait acceptée. L'homme vivrait en la pratiquant ; mais alors ce ne serait pas la justice de Dieu, mais celle de l'homme : tandis que le point sur lequel l'apôtre insiste dans cette expression, c'est qu'elle est *de Dieu* et non de l'homme. Je voudrais encore faire remarquer ici, que ce n'est pas une justice inhérente — expression fort contestable, si tant est qu'elle ait un sens juste quelconque. En effet, sur ce sujet, il y a plutôt contradiction dans les termes. Cette expression « la justice » est bien, à la vérité, employée pour désigner l'attribut moral qui est disposé à juger et à agir justement ; au moins le terme « juste » l'est ainsi ; nous disons, par exemple, un homme juste. Mais, en général, *la justice* est un terme relatif ; c'est-à-dire qui se rapporte à la conduite envers un autre. D'après cela, l'expression « justice inhérente » est une expression très vague, tout comme une conduite *inhérente* envers un autre serait évidemment une expression fort peu exacte. Cependant, pour la prendre comme on l'entend, comme la qualité par laquelle l'homme est disposé à être juste, bien que cela ne puisse pas être séparé de la justice dont il est ici parlé (parce que si Christ est notre justice, Il est en même temps notre vie ; c'est une justification de vie), néanmoins nous n'avons rien à faire ici avec une justice inhérente. C'est à la question de Job : « Comment l'homme pourrait-il être juste devant Dieu ? » [Job 9, 2] que répond l'épître aux Romains. Quand il est dit que les Juifs cherchaient à établir leur propre justice, et qu'ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu, il est clair que ce n'est pas là se soumettre à une justice inhérente. Ainsi encore, quand il est dit : « Maintenant la justice de Dieu est manifestée — afin de montrer sa justice dans le temps présent » [Rom. 3, 21, 26], ces paroles ne peuvent s'appliquer à une justice inhérente. C'est de la justice devant Dieu que parle l'épître. Mais, plus loin, cette justice est considérée sous une autre face, et par la raison même qu'elle est la justice devant Dieu, comme étant appliquée à la personne qui doit être réputée juste. L'homme est réputé juste — la justice lui est comptée ou imputée. Ainsi lorsqu'il est dit que « la foi lui fut comptée pour justice » [Rom. 4, 5], ce n'est pas la valeur spéciale et intrinsèque de sa foi qui fut réputée justice en elle-même, puis imputée à lui ; mais c'est *lui* qui fut réputé juste, tenu pour juste devant Dieu, à cause de sa foi. Reste le pourquoi et le comment. Celui qui croit en Christ est justifié par la foi ; il est réputé juste ; cependant ce n'est pas la valeur ou la force de sa foi qui est réputée comme étant en elle-même équivalente à la justice, et puis imputée. Mais cela est dit aussi pour nous à qui il sera aussi compté, si nous croyons (à nous qui croyons) ; mais c'est que nous sommes réputés justice sur le terrain de la foi. C'est la condition de l'individu aux yeux de Dieu. Dieu le considère comme juste, bien qu'il ne soit pas tel et qu'il n'y ait absolument rien d'inhérent en lui, au moyen de quoi il puisse y avoir droit. C'est une justice à lui imputée, nullement envisagée à part de lui ; mais c'est sa position devant Dieu. On est dans la justice suivant le compte de Dieu, bien qu'on ne le soit pas intrinsèquement. C'est pourquoi il est dit qu'elle est imputée ou comptée. C'est en cela que consiste toute la différence. Les mots : « justice imputée » ne signifient pas une certaine quantité de justice à part de la personne, et ensuite à elle comptée dans le sens ordinaire du mot, comme je compte quelque chose à quelqu'un ; mais c'est l'état ou la condition dans laquelle Dieu voit la personne devant Lui. Je prie le lecteur de remarquer que c'est la force de l'expression scripturaire « justice imputée » que j'examine ici, et non pas la doctrine de l'Écriture.

D'après tout ce que je viens de dire, il peut y avoir ou ne pas y avoir une quantité de justice en dehors d'une personne, et qui lui soit portée en compte. Mais le sens de justice comptée, c'est le caractère ou la qualité dans laquelle la personne paraît aux yeux de Dieu et non la cause pour laquelle elle paraît ainsi. Cela prouve que la

justice n'est pas inhérente, car, dans ce cas, il n'y aurait plus lieu à la porter en compte. Il reste à prouver pourquoi l'homme est réputé juste.

C'est pour n'avoir pas vu cela, qu'on a rencontré d'insurmontables difficultés dans l'examen de passages, tels que celui-ci : « sa foi lui fut comptée pour justice » ; car alors, si une certaine chose, dans sa valeur propre, a été portée en compte à quelqu'un, ou à lui imputée, la foi était cette chose précieuse pour la valeur de laquelle il était ainsi réputé juste, et de fait elle était inhérente. Ainsi « Bienheureux est l'homme, auquel Dieu impute la justice sans œuvres, disant : Bienheureux ceux dont les iniquités ont été pardonnées et dont les péchés ont été couverts ; bienheureux l'homme à qui le Seigneur n'aura point compté le péché » [Rom. 4, 6-8]. Ce n'est pas simplement que Dieu ne lui compte pas le péché commis ; mais Il ne voit pas cet homme comme étant dans le péché, Il le voit comme étant dans la justice ; de l'innocence il n'en est pas question. Aussi il n'y a pas **δικαίωμα** lorsqu'il est parlé de justice imputée, mais **δικαιοσύνη** ; c'est-à-dire, non pas un acte ou une somme de choses faites, mais un état. Il est réputé comme étant dans l'état de **δικαιοσύνη**. **Δικαιοσύνη** lui est comptée. Comme l'expriment les trente-neuf articles^[1], « nous sommes réputés justes devant Dieu » ; ainsi dans Romains 4, 3 : « cela lui fut compté pour justice ». Ici, comme nous l'avons remarqué, ce ne peut être la valeur de quelque chose qui ait été compté à Abraham, mais bien l'état dans lequel il était réputé être. Ainsi nous lisons (v. 11) : « Pour que la justice leur fût aussi comptée ». Ici, il n'est pas parlé de ce qui doit être compté, et le passage montre aussi clairement que possible que le sens de la phrase, « la justice leur fut comptée », est celui-ci : qu'ils furent réputés justes. J'ai déjà parlé des versets 21 à 23. La foi est encore ici la chose imputée. Galates 3, 6 ; c'est toujours la foi qui est comptée pour justice. Il y a onze passages dans l'Écriture qui parlent d'imputer la justice ou de compter pour justice. Dans neuf d'entre eux la foi est comptée pour justice ; et ici cela ne veut pas dire que ce soit la valeur de la chose faite qui est comptée, autrement notre foi serait méritoire. C'est Romains 4, 3, 5, 9, 10, 22, 23 et 24 ; Galates 3, 6 ; Jacques 2, 23. Les deux autres, où il est dit que la justice est comptée ou imputée, sont Romains 4, 6 et 11. Dans Romains 4, 6, c'est : « Dieu compte la justice sans œuvres, en disant : Bienheureux ceux dont les iniquités ont été pardonnées et dont les péchés ont été couverts ». Ici il est clair qu'il n'y a aucune chose extérieure et positive imputée ou portée en compte à un autre, mais un homme est réputé avoir **δικαιοσύνη**. Le verset 11 nous conduit exactement au même résultat. Les croyants d'entre les Gentils devaient être réputés justes, parce que la foi avait été comptée à Abraham pour justice, lorsqu'il était encore incirconcis. Voilà tous les passages. Un passage analogue (Rom. 2, 26) présente le même sens, l'incirconcision est comptée pour circoncision. C'est-à-dire l'homme est réputé circoncis, lors même qu'il ne l'est pas. Ainsi, bien qu'une personne soit réputée être dans un état, dans lequel elle n'est pas *de facto*, [de fait], un *quantum* de justice accomplie, et en dehors d'elle qui lui serait porté en compte, n'est pas le sens de justice imputée. Cela indique l'état, aux yeux de Dieu, de la personne ainsi réputée juste. La justice imputée à un homme, est la même chose qu'un homme réputé juste.

Vient ensuite la question : Comment et pourquoi l'homme est-il réputé juste ? C'est la justice de Dieu par la foi en Jésus Christ envers tous, Juifs ou Gentils, et sur tous ceux qui croient. Nous sommes « justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus, lequel Dieu a présenté pour propitiatoire, par la foi en son sang, afin de montrer sa justice dans le support des péchés précédents dans la patience de Dieu ; afin de montrer, dis-je, sa justice dans le temps présent » [Rom. 3, 24-26]. Ici nous avons un principe très simple. Dieu est juste en remettant les péchés aux croyants de l'ancienne alliance ; péchés à l'égard desquels Celui qui préconnaissait toutes choses, avait exercé du support, à cause du sang de Jésus. Il avait supporté et pardonné ; et comment cela était-il juste ? C'est ce qui est maintenant prouvé et rendu manifeste par la mort de Christ. Il montre Sa justice dans le temps présent. Il y a cette différence entre notre

position et celle des patriarches, non dans la substance de la chose, mais dans notre état [status] devant Dieu, que nous sommes là dans une justice connue et révélée, et non pas dans l'espoir d'un support, quelque grande que soit la grâce qui nous l'accorde. Dieu est juste et justifiant. Qui est-ce qui est juste ? Dieu. Il y a là un principe de toute importance : la justice de Dieu veut dire, avant tout, la justice qui Lui est propre, Sa qualité d'être juste. Ce n'est pas la justice de l'homme, ou même la justice positive d'un autre, consistant en une certaine quantité de mérite légal, mis sur quelqu'un. La justice, dont il est parlé, est celle de Dieu, Dieu étant juste, et en même temps cette justice est déclarée telle qu'Il peut justifier les plus affreux pécheurs.

Mais on dira qu'il faut une raison pour cela, quelque chose qui rende juste l'acte de pardonner et de justifier. Parfaitement vrai. Le mot justice a un double sens : je suis *juste*, par exemple, en récompensant ou en pardonnant ; mais cela suppose une raison adéquate qui rende juste l'acte d'agir ainsi, cela suppose un mérite quelconque. Si j'ai promis quelque chose, ou que quelque chose soit moralement dû, selon la justice, je suis juste en le donnant. Ainsi pour que Dieu soit juste en pardonnant et en justifiant, il faut qu'il y ait une raison morale adéquate pour qu'Il agisse ainsi. Dans le pécheur évidemment il n'y en a pas ; dans le sang de Christ il y en a une. Et Dieu l'ayant établi pour propitiatoire, la foi en Son sang est devenue le moyen de la justification. Cela montrait la justice de Dieu en pardonnant. Ainsi accepté, je me tiens devant Dieu sur le pied de Sa justice. Ici nous avons des principes de toute importance ; — la justice de Dieu est bien vraiment ce que les mots expriment, la justice qui Lui est propre. Il n'y a pas ici *δικαίωμα*, c'est-à-dire quelque acte ou quelque somme complète de justice obtenue par un acte ou par une chose faite ; mais *δικαιοσύνη*, la qualité, l'état moral ou l'habitude. Dieu est juste en cela. Ensuite cette justice de Dieu est révélée ou manifestée en vertu du sang de Christ. Ainsi Dieu est juste en pardonnant et en justifiant ; Il est démontré tel relativement aux saints du temps passé, qu'Il a supportés avant que le sang fût répandu ; Il est connu comme tel à perpétuité, une fois pour toutes par la foi, maintenant que tout est accompli et que la parfaite base de la justification a été déclarée. De plus, par ce pardon (attendu que c'est par le sang, en sorte que Dieu est juste en l'accordant), l'homme est justifié, c'est-à-dire réputé juste. C'est la rédemption, et la justice de Dieu est sur tous ceux qui croient. C'est pour cela qu'ensuite (au chap. 5), il est dit : Nous sommes « justifiés par son sang ». L'homme est pécheur, sans loi et sous la loi, et maintenant entièrement à part de la loi, *χωρίς νόμου*. La justice de Dieu se déploie, en justifiant celui qui croit, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus, en vertu de la propitiation par Son sang, et par la foi en ce même sang. Dieu est juste et Il justifie ceux qui croient en Jésus. On a gagné un point immense quand on a compris que la justice de Dieu est la qualité ou le caractère qui est en Dieu Lui-même ; et un autre aussi qui n'est pas de peu d'importance, à savoir que nous sommes justifiés par Sa grâce, *par le moyen de la rédemption*, et que la justice se révèle dans la rémission des péchés.

Tel est le témoignage direct de Romains 3 (comp. 4, 6, 7). Mais cette justification par le sang est-elle tout ? Non. Une partie très importante de l'épître reste encore, c'est la doctrine de la résurrection. Voici comment elle est introduite. C'en était fait des Gentils, et des Juifs sous la loi ; ils étaient mis de côté comme pécheurs. Mais ce n'était pas le cas d'Abraham. Appelé d'entre les Gentils, Dieu l'avait accepté et ce n'était certes pas sous la loi. Mais comment ? Lui aussi fut justifié par la foi. Mais par la foi en quoi ? C'est là le second point important de l'épître. Or l'apôtre n'abandonne pas la vérité, qu'en justifiant l'impie, le pardon a la pleine valeur de réputer juste sans œuvres ; ni que la mort, la rédemption par le sang, est le fondement de tout cela. Il nous donne le témoignage de David à cette grande vérité. « À celui qui ne fait pas des œuvres, mais qui croit en Celui qui justifie l'impie » [Rom. 4, 5] ; — remarquez cela : non pas qui substitue une autre justice légale, à la place de la justice légale qui manque au pécheur, mais qui justifie quelqu'un qui n'en a aucune — « sa foi lui est comptée pour justice ». Le point à remarquer est, que ce n'est pas une *dette*, à cause d'œuvres quelconques qui l'aient méritée, mais que c'est une *grâce* envers celui qui n'en fait pas. Maintenant il est évident qu'ici la force de

l'argument est détruite, si ce sont les œuvres d'un autre qui la méritent. Et quelle est la déclaration de David ? Il exprime la béatitude de l'homme à qui Dieu compte la justice sans œuvres, *χωρίς ἔργων*. Cela n'a rien à faire avec des œuvres de justice qui soient faites ou imputées. Et quelle est cette déclaration ? « Bienheureux ceux dont les iniquités ont été pardonnées et dont les péchés ont été couverts » [Rom. 4, 7]. Et en qui croit-on ici ? En Dieu qui justifie l'impie. Il répute le croyant juste, à part des œuvres.

Mais j'ai dit que ce n'est pas tout, et qu'Abraham est introduit pour amener un principe additionnel de vérité, mais sans affaiblir le premier ; car de fait c'est sur celui-ci qu'il est fondé ; tout comme le premier principe ne met nullement de côté le principe additionnel. Bien loin de là, si nous ne saisissons pas ce que cette épître va nous enseigner maintenant, la connaissance que nous aurons de notre position devant Dieu sera extrêmement imparfaite. Mais avant de poursuivre ce second point, il importe de rappeler au lecteur, que la base du pardon ou de la justification que nous venons de considérer n'est pas une chose peu importante, qui nous ait été acquise à peu de frais de la part de Christ. Quelque *parfaitement* agréable qu'il fût au Père, en tout ce qu'il était, pensait et faisait, cependant Sa mort, dont nous parlons maintenant au point de vue de notre justification, était, d'entre tout le reste, ce qui avait le caractère le plus profond et la plus haute valeur. Il se donna Lui-même pour la gloire de Son Père comme pour nous. « À cause de ceci, pouvait-Il dire, le Père m'aime, c'est que je laisse ma vie, afin que je la reprenne » [Jean 10, 17]. Nul acte de vivante obéissance sous la loi, bien que tout fût parfait, ne s'éleva jamais à l'excellence de l'abandon volontaire de Lui-même à la mort, de l'acte de boire la coupe que le Père Lui avait donnée à boire. Mais il y avait encore un point à signaler, lequel est lié à ce fait capital d'histoire éternelle. Christ est ressuscité pour notre justification, comme Il avait été livré pour nos offenses [Rom. 4, 25]. C'était la foi d'Abraham aussi, quoique dans une lumière encore bien faible. Ce n'est pas l'union avec un Christ exalté dans le ciel. Ceci est la doctrine de l'épître aux Éphésiens, dans laquelle il n'est rien dit d'Abraham. Mais Abraham crut que Dieu était puissant pour accomplir ce qu'Il avait promis. *Nous* croyons qu'Il a ressuscité d'entre les morts Jésus notre Seigneur [Rom. 4, 24], et c'est pourquoi à nous comme à lui la foi est comptée pour justice. Ainsi donc, comme le sang de Christ était l'objet mis devant nous en tant que pécheurs, comme ce par quoi, moyennant la foi en Christ, nous étions pardonnés, et justifiés, en même temps que par là la justice de Dieu était révélée, de même maintenant la résurrection est posée comme fondement et les chapitres suivants sont basés sur cette vérité, qui, naturellement, suppose toujours la mort. Cela nous porte plus loin que la pensée de l'effusion du sang. Cela pose la base sur laquelle nous sommes absous et rachetés. Cela nous place devant Dieu dans une position claire et nette, en même temps que toute nouvelle. Je crois en Celui qui a ressuscité Jésus ; c'est-à-dire, je crois que Dieu parfaitement satisfait en justice, et glorifié par le sacrifice de Christ, L'a, en témoignage de cela, ressuscité et Lui a donné une place, comme vivant à Lui, dans la résurrection, le péché *étant ôté*, nos offenses pour lesquelles Il avait été livré étant ensevelies dans Son tombeau, et nous faits de nouveau vivants ici-bas par la puissance de Sa vie, dans une condition entièrement nouvelle, dans la faveur de Dieu, grâce présente dans laquelle *nous sommes*, nous réjouissant dans l'espérance de la gloire de Dieu qui a été parfaitement glorifié par Christ. Je dis, ou plutôt l'apôtre dit, « dans laquelle *nous sommes* », parce que ce n'est plus à présent simplement comme auparavant, être absous *du* péché, mais c'est la position nouvelle dans laquelle nous sommes, comme étant absous. « *Ayant été* [car c'est là la force du mot], ayant été justifiés sur le principe de la foi, nous avons^[2] la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, par lequel nous avons eu accès aussi, par la foi, à cette faveur, dans laquelle nous sommes » [Rom. 5, 1, 2]. Nous marchons ainsi en nouveauté de vie [Rom. 6, 4]. Nous ne sommes pas vus ici comme ressuscités *avec* Christ. Il est ressuscité, en sorte que nous sommes justifiés, que nous avons un fondement certain d'assurance, et que nous sommes vivants à Dieu par Lui.

On met en doute si la doctrine de la justice imputée ne se trouve pas ébranlée, lorsqu'elle est envisagée, ainsi que je le fais, comme en contraste avec une justice vivante et inhérente en nous. En aucune manière. Il est bien vrai que Christ est notre vie, et que nous avons reçu une vie qui en elle-même est sans péché, et que, considérés en tant que nés de Dieu, nous ne pouvons pécher parce que nous sommes nés de Dieu. C'est une vie sainte en soi comme née de Lui. Mais, outre cela, nous avons la chair, quoique nous ne soyons pas dans la chair ; et le résultat pratique relativement à notre responsabilité quant aux œuvres faites dans le corps, ne répond pas, même quand nous avons cette nouvelle vie, aux justes demandes de Dieu, si nous avons la prétention de présenter ces œuvres comme telles. C'est-à-dire que ce n'est pas notre renaissance qui constitue la justice. Il nous faut, et nous avons une justice parfaite à part de notre vie, quoiqu'elle soit dans Celui qui est notre vie. Christ nous a été fait sagesse, et justice, et sanctification et rédemption [1 Cor. 1, 30]. Personne ne peut ni ne doit avoir une paix solide et assurée par aucun autre moyen. C'est dans toute la perfection de Christ, sans aucune diminution de sa valeur, que nous sommes acceptés. C'est selon les délices que Dieu trouve dans Son obéissance, que nous sommes reçus. Ce que nous avons fait, comme enfants d'Adam, Il l'a pris, en grâce, sur la croix, et l'a entièrement ôté. Et ce qu'Il a fait est notre acceptation auprès de Dieu. Cela est nécessaire pour nous, autrement nous n'avons point de justice. Cela devient notre joie, parce que nous entrons, comme en étant les objets immédiats, dans les délices que Dieu trouve dans Son Fils. Ce dont l'Écriture *ne* parle *pas*, c'est d'un certain *quantum* de justice légale, qui nous serait attribué, parce qu'étant sous la loi nous y avons manqué ; car nous ne sommes pas sous la loi. C'est une doctrine contraire à la sainteté, parce que ce n'est pas là l'expiation par un Sauveur béni, supportant la malédiction pour les transgressions de la loi par ceux qui étaient sous la loi, mais que cette doctrine permet des manquements à cette loi par le fait qu'un autre l'accomplit. Autre chose est de faire l'expiation du péché, et autre chose, de voir son propre devoir qu'on a négligé, accompli *de facto* par un autre. D'ailleurs, quand cela serait, et par qui que cela fût fait, ce serait toujours une justice *humaine* et *légale*. Aussi l'apôtre dit : « N'ayant pas ma justice qui est de la loi » [Phil. 3, 9], quelque parfaite qu'on la suppose ; car elle ne pourrait être et ne serait en effet rien de plus que celle de l'homme ; « mais la justice qui est de Dieu », une autre espèce de justice. Mais n'ai-je pas, ou du moins quelqu'un sous une loi n'a-t-il pas négligé son devoir ? Hélas ! oui, mais cela a été expié (quoi donc ! dirai-je en passant : et *aussi* accompli par un autre, et si cela a été accompli par un autre, quel lieu y avait-il à l'expier ? Tout le système est essentiellement faux), et je suis placé dans une position entièrement nouvelle, comme totalement mort ; tout l'être et toute la nature dans lesquels j'étais, sont mis de côté, puisque Christ est mort pour moi, comme y étant, et ainsi toute ma condition, tout mon être devant Dieu, comme étant dans le premier Adam, est mis de côté. **Je ne suis pas dans la chair**, dans ma position adamique *à laquelle la loi s'appliquait*. Et j'ai un état [status] entièrement nouveau devant Dieu, en résurrection, en vertu de cette œuvre de Christ. C'est le Christ ressuscité qui est le modèle et le caractère de mon acceptation, comme Il en est la cause. Comme Lui est, je suis, moi aussi, dans ce monde [1 Jean 4, 17] ; et cela par une réelle et vivante possession de Sa nature, en même temps que par la foi en Lui, en sorte que mon acceptation est inséparable de la sainteté de vie, en tant que je suis en quelqu'un qui est mort au péché et vivant à Dieu, et que cependant cette même acceptation repose, quant à la justice et à la paix, sur la perfection de ce qui est devant Dieu pour nous. De là vient qu'elle est appelée justification de vie. De là vient aussi que notre responsabilité n'est pas maintenant de réparer les manquements du vieil ou premier Adam. Je suis complètement hors de lui, et comme en parfaite et absolue acceptation dans le second Adam, devant Dieu, je suis appelé à me livrer moi-même à Dieu, comme d'entre les morts étant fait vivant [Rom. 6, 13]. La chose vieille est passée, expiée (tellement que Dieu est glorifié dans Sa majesté et dans Sa justice), mais ôtée entièrement. C'était à *cela* que la loi s'appliquait, et c'est pourquoi elle était faible par la chair ; mais mon premier mari, la loi (si j'avais été sous sa

puissance comme un Juif l'était, et comme plusieurs s'y mettent en pratique), a passé, non parce que son autorité est détruite, mais parce que Christ est mort sous sa malédiction. Cette autorité est ainsi, au contraire, pleinement établie en ce que Christ y a répondu dans la mort ; mais alors, ainsi, par le corps de Christ, j'en suis délivré, étant mort dans ce en quoi j'étais tenu, afin que je serve, non pas en vieillesse de lettre, mais en nouveauté d'esprit. Au lieu de satisfaire aux exigences de mon ancienne condition sous la loi, j'en suis sorti, Christ ayant porté la malédiction méritée, de manière à établir son autorité, et je suis passé à un autre — à Christ — devant Dieu, comme quelqu'un qui est vivant à Dieu par Lui, Dieu ayant été parfaitement glorifié.

C'est la doctrine de Romains 5 à 7, fondée sur le chapitre 4 ; les résultats étant pleinement développés au chapitre 8. On verra que *tout le fondement* en est posé dans la mort, et non dans la vie de Christ sur la terre. Voyez chapitre 5, 6 à 11. Tout est attribué à la mort et cela de la manière la plus positive. La mort et l'effusion du sang sont le thème de ces chapitres ; seulement la conclusion qui en est tirée par le précieux raisonnement du Saint Esprit (qui argumente toujours non de ce que nous sommes à ce que Dieu doit être, mais de ce que Dieu est et a fait, à ce qui doit être pour nous ; comme quelqu'un qui révèle en grâce le fera toujours), c'est que, *a fortiori*, nous serons sauvés par Sa vie, comme étant maintenant ressuscités — Sa vie, non pas avant la mort, mais en résurrection — que nous serons sauvés de la colère à venir. À la fin du chapitre, la loi est mise en contraste avec tout ceci, quand il est question de la justice. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Je continue à montrer les preuves de la vérité de notre nouvelle position dans les chapitres cités : le chapitre 5 a appliqué la résurrection à la justification, fondée, comme nous l'avons vu, sur la mort. Le chapitre 6 l'applique à la vie. Si c'est l'obéissance *d'un seul* qui justifie, nous pouvons faire ce que nous voulons, dit l'adversaire de la grâce. Non, dit l'apôtre, vous êtes justifiés parce que vous êtes morts, et vous avez maintenant à marcher en nouveauté de vie. Comment un homme mort au péché (et c'est le moyen par lequel vous avez la justification et la vie), peut-il vivre dans le péché ? S'il le fait, il n'est pas mort, il est dans le premier Adam, il n'a aucune part en Christ ; car nous sommes baptisés pour *Sa mort*, et c'est dans la résurrection que nous avons la vie. Dans le chapitre 7, cette mort est appliquée à la loi. La loi a de l'autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit ; mais nous ne sommes pas en vie, nous sommes morts. En un mot, Christ est vivant pour moi devant Dieu, et je suis justifié, mais comme ayant été mort, et c'est ainsi que j'ai place dans cette bénédiction. De là vient que je suis mort au péché ; et de plus, je ne suis plus vivant dans la nature à laquelle s'appliquait la loi, c'est pourquoi il dit en Romains 7 : « *Quand nous étions dans la chair* ». Je suis marié à un autre ; je ne puis pas avoir deux maris à la fois, Christ et la loi. Mais ce n'est pas en affaiblissant cette dernière, rien ne l'a glorifiée autant que la mort de Christ, sous sa malédiction. Mais si j'ai été sous elle, je suis mort sous elle dans le corps de Christ, et ainsi mis en liberté. « Par la loi, je suis mort à la loi ».

Je n'entre pas dans le précieux et magnifique développement de cette vraie liberté devant Dieu qui nous constitue libres du péché, et dans la céleste sécurité qui l'accompagne, Dieu fermant la porte sur nous comme il le fit pour Noé ; non qu'il ne fût infiniment doux de le suivre, mais parce que je dois me borner à mon sujet. On peut voir le caractère de la délivrance au chapitre 8, 1 à 11. Là l'Esprit est vie. De là jusqu'au verset 28, Il est l'Esprit de Dieu considéré personnellement ; la source de la joie ; le consolateur dans les afflictions qui découlent de cette joie elle-même, dans un monde tel que celui-ci. C'est Dieu *en* nous. Du verset 28 à la fin, c'est la sécurité et les résultats glorieux et assurés, provenant de ce que Dieu est *pour* nous. De là vient qu'il n'est pas parlé ici de la sanctification de la vie — cela est opéré en nous.

Qu'est-ce dont que la justice de Dieu, et comment est-elle décrite ? Comment y avons-nous part ? Comment la justice nous est-elle imputée ? Il est dit que nous sommes justice de Dieu en Christ (2 Cor. 5). L'apôtre parle d'avoir la justice qui est *de* Dieu (Phil. 3). Mais il n'est pas dit que la justice de Dieu nous est imputée, et

l'expression la justice de Christ n'est pas une expression scripturaire, lors même qu'aucun chrétien ne doute que Jésus ait été parfaitement juste. Cependant l'Esprit de Dieu est parfait en sagesse, et il serait étrange que ce qui est la base nécessaire de notre acceptation ne fût pas clairement exprimé dans l'Écriture. Un seul passage semblerait le dire, c'est Romains 5, 18. Mais le lecteur remarquera que là il y a : c'est « par une seule justice » et non : « par la justice d'un seul » ; puis le mot rendu par « justice » est δικαιομα^[3]. Il ne peut y avoir le moindre doute que ce ne soit la vraie manière de rendre le passage. Quand l'apôtre veut dire, « par l'offense d'un seul », versets 15 et 17, il se sert d'une forme différente de celle qu'il emploie pour « une seule offense », verset 18. La théologie peut en faire « la justice d'un seul », mais le grec ne le fait pas.

Quant à l'expression « la justice de Dieu », elle est employée si souvent, qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les passages. Or, ce n'est pas en vain que le Saint Esprit, dans un sujet aussi important, n'emploie jamais l'une des expressions : « la justice de Christ », et emploie constamment l'autre, c'est-à-dire « la justice de Dieu ». Par là nous apprenons à connaître le courant des pensées de l'Esprit. La théologie emploie *toujours* ce que le Saint Esprit n'emploie *jamais* ; et elle ne sait que faire de ce qui est la pensée et l'expression de l'Esprit. Assurément, il doit y avoir erreur dans toute la manière de penser de la théologie à ce sujet.

Je suis convaincu que cela provient des notions théologiques sur la loi. La loi est pour le premier Adam, pour les iniques. L'apôtre nous le dit expressément. La justice est dans le second. Christ est né sous la loi ici-bas, afin qu'Il rachetât de cette condition ceux qui y étaient ; en portant la malédiction qu'ils avaient encourue. On nous dit que la loi est l'expression [la copie] de la pensée divine. Je le nie entièrement et absolument. Elle est l'expression de ce que la créature devait être. Est-ce que Dieu peut, disons-le en toute révérence, est-ce que Dieu peut aimer Dieu de tout Son cœur ou son prochain comme Lui-même ? C'est tout simplement un non-sens. Ces docteurs de la loi n'entendent ni ce qu'ils disent, ni ce sur quoi ils insistent^[1 Tim. 1, 7]. La loi n'est pas donnée pour le juste, mais pour les iniques, et n'a jamais *rendu* juste qui que ce soit au monde. Elle est juste, mais elle a été donnée à des pécheurs quand ils étaient dans leurs péchés, et jamais, comme loi, à qui que ce soit d'autre. Nous ne parlons pas ici de Christ venant en grâce sous la loi. Elle est intervenue [παρεισῆλθεν], elle s'est placée entre la promesse et son accomplissement en Christ, *afin que* l'offense abondât^[Rom. 5, 20]. C'est Christ, l'image du Dieu invisible^[Col. 1, 15], qui est l'expression, la copie, si vous le voulez, de la pensée divine. La loi est une règle imposée. *Tu aimeras*. Est-ce là une copie de la pensée de Dieu ? Il aime souverainement, Lui. Christ est né, ici-bas, sous la loi, et sans doute, Il a été parfait dans cette position — mais dans ce caractère, Il fut, et Il est demeuré *seul*. Mais Il était Dieu manifesté en chair^[1 Tim. 3, 16], et ainsi l'image du Dieu *invisible*^[Col. 1, 15]. Celui qui l'avait vu, avait vu le Père^[Jean 14, 9]. Il était amour, et Il était sainteté. Assez saint dans Son être, Il a pu, étant au-dessus du péché, aimer les pécheurs — et de plus, ce que la loi ne fait pas, ce qu'elle ne peut et ne devait pas faire, ce dont elle ne sait rien dans sa nature — Il s'est donné Lui-même pour des pécheurs, ce à quoi la loi n'entend rien, car elle ne veut pas de pécheurs du tout, si ce n'est pour les maudire. De là vient que, quand il est question de la pratique chrétienne, nous devons être « imitateurs de Dieu comme de bien-aimés enfants »^[Éph. 5, 1] — « laisser nos vies pour les frères »^[1 Jean 3, 16]. Qu'est-ce que la loi a affaire avec cela ? Elle n'en sait rien du tout. C'est contre la doctrine de Paul tout entière, et contre celle de la justice de Dieu, que s'élèvent ces docteurs de la loi.

Où est donc et en quoi consiste la justice de Dieu ? La justice de Dieu consiste en ceci, qu'Il est parfaitement conséquent avec Sa propre nature, parfaite et bénie ; et cela (aussi est-il dit : « si notre injustice constate la justice de Dieu »^[Rom. 3, 5]) dans Ses voies envers les autres relativement à nous maintenant. « L'Éternel juste aime la justice, ses yeux contemplent l'homme droit^[Ps. 11, 7]. Dieu est un juste juge, et Dieu s'irrite tous les jours^[Ps. 7, 11]. Car tu n'es pas un Dieu qui prenne plaisir à la méchanceté ; le méchant ne séjournera point chez toi^[Ps. 5, 4]. Ô Dieu de ma justice ! Puisque je crie, réponds-moi »^[Ps. 4, 1]. Le psaume

premier commence par cette grande vérité. Aussi, quand Il viendra, Il jugera le monde habitable en justice et les peuples en équité. Il en est de même des psaumes 97 ; 98 ; 99, et d'une quantité d'autres. On dira que la justice dont il est ici parlé, bien qu'elle soit en principe essentielle à l'être de Dieu, est cependant appliquée à la loi : je l'admets, et c'est pour cela que l'instruction qui y est renfermée, aboutit au gouvernement de ce monde, et que jusqu'à ce que l'ordre y ait été introduit par la puissance, l'état des choses embarrassera ceux qui y cherchaient la justice, quand ils voyaient la prospérité des méchants. Nous sommes appelés à une autre position, à une position céleste, et, comme Christ, à faire le bien, à souffrir en le faisant et à l'endurer. « Cela est digne de louange devant Dieu » [1 Pier. 2, 20]. Mais il n'est jamais dit que l'observation de la loi soit un titre pour le ciel, encore moins pour être assis à la droite de Dieu. Moralement — non pas personnellement, cela va sans dire ; mais quant à la qualité de notre justice nous avons un titre pour être là. Ainsi, si, d'un autre côté, quant au péché « nous n'atteignons pas à *la gloire de Dieu* » [Rom. 3, 23], cependant « nous nous glorifions dans l'espérance de *la gloire de Dieu* » [Rom. 5, 2]. Et Christ dit : « La gloire que tu m'as donnée, je la leur ai donnée, afin que le monde connaisse que tu les as aimés comme tu m'as aimé » [Jean 17, 22-23]. La justice est montrée dans la punition des méchants et dans le fait que le monde ne voit plus Christ. Telle est la solennelle réponse à la vaine suffisance d'un amour qui nie la justice, et fait de l'amour l'indifférence pour le péché. Mais je ne m'arrêterai pas maintenant sur cette solennelle application de la justice, savoir que la vengeance appartient à Dieu, parce que cela ne rentre pas proprement dans le sujet que je traite. Comment, pour ce qui nous concerne, et selon la révélation chrétienne que nous en avons, cette justice est-elle démontrée ? Dans la résurrection de Christ, sans aucun doute. Mais il y a plus encore. Il convaincra le monde de justice [c'est-à-dire, il démontrera la justice au monde], parce que je m'en vais à mon Père [Jean 16, 10]. Dieu a montré Sa justice, en plaçant Christ, comme homme, à Sa droite. C'est là que, plus pleinement encore que la chose n'aura lieu dans Son gouvernement direct (quoique naturellement elle y soit parfaite aussi), c'est là que la justice de Dieu est manifestée. Christ avait droit à être là et Il y est. La justice est dans le ciel, elle est divine, elle est un titre à la gloire et elle est dans l'homme. Voilà ce qu'il nous faut, ce qui est à nous. Mais pourquoi est-ce la justice que Christ y soit ? Il y a droit comme Fils. Il était là avant que le monde fût. Mais ce n'est pas ici notre sujet.

Voyons comment Il en parle. Premièrement, Il dit, Jean 17 : « Père, glorifie ton Fils, afin que ton Fils aussi te glorifie ». Ceci, je le laisse de côté, parce que c'est Son titre personnel, quelque juste et bénie que soit Sa demande, laquelle caractérisait Sa position, et qui est ainsi des plus intéressantes pour nous. Mais Il ajoute une seconde raison : « Je t'ai glorifié sur la terre, j'ai achevé l'œuvre que tu m'as donnée à faire. Et maintenant glorifie-moi, toi, Père, auprès de toi-même, de la gloire que j'avais auprès de toi, avant que le monde fût » [Jean 17, 4-5]. Et quand est-ce que cela a été fait ? Jean 13, 31 nous dit : « Lorsque Judas fut sorti, Jésus dit : *Maintenant* le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en lui. Si Dieu est glorifié en lui, Dieu aussi le glorifiera en lui-même, et incontinent il le glorifiera ». Il n'attendra pas jusqu'au moment du gouvernement public du monde, et jusqu'à ce que Son apparition du ciel Le glorifie suivant le psaume 8, mais ce sera incontinent, quand Il dit : « Assieds-toi à ma droite *jusqu'à ce que* j'aie mis tes ennemis pour le marchepied de tes pieds » [Ps. 110, 1]. Il est là couronné de gloire et d'honneur, pendant que toutes choses ne lui sont pas encore assujetties [Héb. 2, 8-9]. Mais pourquoi était-ce justice, de faire cela ? Parce que le Seigneur y avait droit, qu'Il avait droit à être glorifié comme Fils de l'homme (bien qu'Il eût été dans la gloire, comme Fils, avant que le monde fût) ; parce que *Dieu* Lui-même, dans Sa nature et Son être moral, avait été glorifié en Lui, et que, par conséquent, Lui avait droit à être glorifié en Dieu. Nous avons vu quand cela a eu lieu. « Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en lui ». La gloire céleste, auprès de Dieu, en était la juste conséquence, selon ce qu'Il dit : « Si Dieu est glorifié, Dieu le glorifiera en lui-même ». Mais comment cela ? Certes c'était une chose glorieuse, pour un fils d'homme, de maintenir, et non pas simplement de maintenir, mais d'établir la gloire

de Dieu. Sans doute, Il a dû être beaucoup plus que cela, pour pouvoir le faire. Toujours est-il, selon qu'Il nous le dit Lui-même, que c'est comme tel qu'Il l'a fait. Et quelle grâce précieuse et infinie pour nous qu'il en soit ainsi ! Plus nous pèserons ce qu'a été la croix, plus nous verrons combien Dieu était juste en ressuscitant Jésus et en Le plaçant à Sa droite. Le péché était entré, le désordre était dans l'univers, le gouvernement de Dieu était incompréhensible, les anges, en conflit dans la création de Dieu, étaient les témoins des progrès du mal. Si Dieu jugeait en justice et détruisait tous les méchants, il n'y avait pas d'amour. S'Il les épargnait, il n'y avait pas de justice. Si tout était restauré, c'était simplement défaire le mal ; si tous étaient glorifiés, c'était le sanctionner. Où aurait été Sa vérité, qui avait dénoncé la mort au transgresseur ? Que devenait Sa majesté qui avait été foulée aux pieds ? Par le péché, tout le caractère de Dieu était mis en question. Le Seigneur s'offre Lui-même, selon les conseils de Dieu, pour la gloire de Son Père. Sa vérité est maintenue. Les gages du péché, c'est la mort [Rom. 6, 23] : la preuve absolue en est donnée. Les gages du péché ont été payés par le Fils de Dieu Lui-même. Personne n'échappe autrement que par Sa mort, Lui mourant à leur place, Lui, le Fils de Dieu.

La majesté de Dieu a été sauvegardée, de telle manière qu'aucune autre chose n'eût pu le faire. Christ s'est dépensé Lui-même et s'est soumis à la colère pour la soutenir. La justice de Dieu a été glorifiée dans le complet jugement du péché, et néanmoins Son amour pour le pécheur a été déployé, comme aucune autre chose n'aurait pu le faire. Quelle scène pour l'univers moral ! Rien dans toute l'histoire créée qui en approche ou qui lui ressemble. Les choses qui sont ont été créées et peuvent être détruites, mais ceci demeure, justifiant ce que Dieu est pendant toute l'éternité. Telle fut la croix. Là le Fils de l'homme fut glorifié, et *Dieu fut glorifié* aussi. C'est pour cela qu'Il a glorifié Christ en Lui-même, qu'Il L'a placé à Sa droite. C'était justice. Aucune gloire parmi les hommes n'eût été une récompense proportionnée au fait d'avoir glorifié Dieu Lui-même. La vraie récompense d'avoir glorifié Dieu, c'était la gloire de Dieu. C'est là que le Seigneur est entré, là où Il était déjà avant que le monde fût. C'est là ce qui manifeste la justice divine, savoir l'acte de faire asseoir le Fils de l'homme à la droite de Dieu. Comme je l'ai dit, c'était la justice même de Dieu. Mais pour que cela fût justice, il fallait un titre mérité, un droit à être là ; eh bien ! ce que Christ a fait Lui a donné ce droit. Mais cela a été fait pour nous, pour tous ceux qui ont la foi de Christ — cet acte de glorifier Dieu au sujet du péché. C'est relativement à notre péché qu'Il l'a fait. C'est pourquoi la valeur de l'œuvre nous est imputée : Dieu nous reçoit justement dans Sa gloire comme Il a reçu Christ, car Il L'a reçu en vertu de l'œuvre accomplie pour nous — ainsi nous en Lui. Nous sommes faits justice de Dieu en Lui, car en nous bénissant de cette manière céleste et glorieuse, en nous justifiant, Il ne fait que donner l'effet justement dû aux droits de Christ sur Lui. Relativement à nous, c'est pure grâce, mais c'est également la justice de Dieu. Ainsi nous voyons que toute la valeur de l'œuvre de Christ nous est comptée, et comptée pour justice. Il a été fait péché pour nous, Lui qui n'a pas connu le péché, afin que nous devinssions justice de Dieu en Lui [2 Cor. 5, 21]. Est-ce que Son obéissance à Dieu dans Sa vie n'a rien à faire avec ceci ? Ce n'est pas ce que je dis. Avant tout, « il n'a pas connu le péché », c'est ce qui était absolument nécessaire, pour qu'Il pût être fait péché ; mais la vérité est que Son obéissance est considérée comme un ensemble de condition morale ou de perfection dans laquelle Il fut agréable à Dieu. Il fut, par excellence, l'homme obéissant, comme Adam avait été le désobéissant. Et quoique Son obéissance, dans Sa vie, ne fût pas pour le péché, elle faisait partie de cette agréable odeur, qui s'éleva à Dieu, et dans laquelle nous sommes acceptés. À la croix, cette obéissance fut finalement mise à l'épreuve et trouvée parfaite. C'était là l'homme parfait, et dans des circonstances de telle nature qu'il y fut toujours seul, mais parfaitement agréable à Dieu. Il avait entrepris l'obéissance, elle était Son devoir ; mais ce devoir, Il l'accomplit, et de manière à glorifier Dieu quoi qu'il pût Lui en coûter ; mais Il était seul et Il est demeuré seul, afin qu'Il pût alors prendre sur Lui la condition de péché de l'homme, et en cela glorifier Dieu. Relativement à Dieu, ce n'est pas le caractère de Dieu qu'Il maintenait en cette position, mais le caractère d'un homme parfait. Le caractère de

Dieu, Il l'avait manifesté pendant Sa vie. Lui-même était Dieu ; mais cela s'adressait à l'homme, ce n'était pas une satisfaction à Dieu pour l'homme. Il avait pris en main la cause de l'homme, comme étant né de femme ; Il avait pris le résidu d'Israël, comme étant né sous la loi. Il fut fait péché pour réconcilier l'un, et Il porta la malédiction de la loi pour en racheter l'autre, et jamais Il n'amènera sous la loi ceux qui sont sans loi. En tant qu'homme vivant, les pécheurs n'avaient aucune part en Lui ni avec Lui. Il demeurait seul. Comme homme mourant, Il répondait à leur état. Là ils pouvaient venir par la foi. « Et moi, si je suis élevé de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi » [Jean 12, 32]. C'était lorsqu'Il dit : « L'heure est venue pour que le Fils de l'homme soit glorifié. — À moins que le grain de froment ne tombe en terre et ne meure, il demeure seul, mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit » [Jean 12, 23-24]. C'est en mettant entièrement de côté le vieil homme, toute sa condition, toute son existence devant Dieu, que nous atteignons *notre* place devant Dieu, et non pas en gardant la loi *pour* le vieil homme ; car autrement il faudrait le conserver en vie, ce qu'à Dieu ne plaise. *Je vis* uniquement par le second Adam, avec lequel j'ai été crucifié ; néanmoins, je ne vis plus moi, mais Christ vit en moi [Gal. 2, 20]. Mais alors, dans le nouvel homme, je ne suis pas sous la loi, ainsi il n'est pas question de l'accomplir pour moi, parce que je suis déjà accepté et que j'ai la vie. Il ne peut y avoir de : « Fais cela et *tu vivras* ». Je suis, selon que même Luther l'exprime, je suis Christ devant Dieu. Si la justice est par la loi, Christ est donc *mort* pour rien [Gal. 2, 21]. Mais si Christ a accompli la loi pour moi, la justice vient réellement par la loi, et Christ est mort pour rien. La loi s'applique à la chair, elle est faible par la chair ; elle établirait, si elle le pouvait, la justice du premier homme. Mais je ne suis pas dans la chair du tout — je suis en Christ.

Mais il nous faut revenir sur quelques-uns des détails du chapitre 5 aux Romains. Comme nous l'avons vu, le sujet que traite l'apôtre est la mort, afin d'avoir une place, une manière d'être *complètement nouvelle* dans la résurrection. Mais ceci va au-delà des limites de la loi ; car l'homme a péché et mourut quand il n'en avait aucune. « La mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui ne péchèrent pas selon la ressemblance de la transgression d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir » [Rom. 5, 14]. Ce passage a fort embarrassé les théologiens, parce qu'ils n'ont pas compris que c'est tout simplement une citation d'Osée 6, 7 : « Eux (Israël), comme Adam (les hommes), ont transgressé l'alliance ». Adam était sous une loi, non pas, il est vrai, sous : « Fais cela et tu vivras », comme M. Molyneux le dit si malencontreusement, mais sous : « Fais cela et tu mourras, toi qui es vivant ». Israël était sous la loi de : « Fais cela et tu vivras », quand il était mort, comme l'implique un sérieux examen des termes. Mais entre Adam et Moïse il n'y avait pas de loi, il n'y en avait ni de l'une ni de l'autre espèce ; cependant dans cet intervalle, les hommes péchèrent et moururent. D'après cela, il nous faut remonter aux têtes des deux systèmes — le premier et le second Adam, non pour amender le premier par le second, mais pour, au moyen de la mort, substituer l'un à l'autre. Je ne parle pas des personnes auxquelles cela est appliqué, mais de la nature abstraite de l'acte. Adam pèche, il est désobéissant, il est chassé d'un paradis terrestre, et devient la souche ou la tête d'une race perdue, condamnée, pécheresse. Le second Adam obéit, glorifie Dieu en justice, est reçu dans le ciel, et devient la souche ou la tête d'une nouvelle race justifiée. Dans l'un et l'autre cas, l'acte *causatif* de la condition toute entière était accompli, avant que les conséquences en eussent passé sur ceux qui étaient placées sous cet acte. Ce n'est pas une carrière d'action sur le terrain du premier homme, qui, étant accomplie par le second, forme notre justice, comme appartenant au premier. Nous passons une entière condamnation sur nous-mêmes, comme appartenant au premier — enfants de colère, Juifs ou Gentils. La mort clôt tout cela en Christ ; et, *après la rédemption*, nous commençons à exister devant Dieu en Christ, étant acceptés en Christ, et Christ en nous est notre vie. Nous ne retournons pas en arrière chercher une justice légale en la chair, l'autre côté adamique de la rédemption. Là nous ne pouvons nous connaître que comme perdus, morts dans le péché. Il est trop tard pour obtenir une justice à notre premier état adamique. Je me suis réfugié en Christ, parce que, par cet état, j'étais déjà perdu. Par la

désobéissance d'un seul homme, plusieurs ont été constitués pécheurs ; par l'obéissance d'un seul homme — considérée comme un tout moral, parfait dans Sa mort, Son caractère en contraste avec celui d'Adam, sans aucune pensée de loi — plusieurs sont constitués justes [Rom. 5, 19]. Dans la mort, Il a porté la malédiction de la loi pour ceux qui étaient sous la loi, mais ce n'était pas là la garder pendant Sa vie. Il a été obéissant toute Sa vie, Il a appris ce que c'était que l'obéissance en souffrant. Il a été obéissant dans la mort, en se courbant sous la souffrance, lorsque ç'a été la volonté de son Père, là où la loi n'avait aucune place, quoiqu'Il en supportât aussi la malédiction. Où était la loi qui commandât de supporter la colère de Dieu quand on était innocent ? « Il a appris l'obéissance par les choses qu'il a souffertes » [Héb. 5, 8]. Et non seulement cela, mais cette obéissance est expressément mise en contraste avec la loi, afin de satisfaire aussi pour le péché de ceux qui ne sont pas sous la loi. Ceci est le grand point de l'argumentation de Paul dans ce chapitre. Il y insiste sur la primauté personnelle d'Adam et de Christ, et c'est sur ce terrain que nous nous tenons, la loi étant intervenue, occasionnellement, quoique pour des fins importantes. Adam mourut par désobéissance et Christ par obéissance. La loi est intervenue, dit l'apôtre — afin que l'offense abondât [Rom. 5, 20]. C'est-à-dire, il pose l'obéissance comme une qualité absolue et parfaite du Christ, efficace pour les fils d'Adam, tandis que la loi avait simplement une place spéciale, qui ne rentrait pas dans cette question d'obéissance. Elle amenait le péché au jour par manière de multiplier les offenses, mais où (non pas l'offense, l'apôtre prend soin de ne pas dire cela ; car alors la grâce n'eût pas été appliquée à ceux qui n'étaient pas sous la loi, le point sur lequel il insistait étant précisément qu'elle s'appliquait à eux), mais où le *péché* abondait, la grâce a surabondé. Il y avait une seule offrande (παράπτωμα), dont les conséquences furent envers tous les hommes en condamnation ; un seul, δικαίωμα, ou acte de justice accomplie, dont les conséquences furent envers tous les hommes en justification de vie. C'est aussi abstrait que possible, mais, ainsi que le montre le verset suivant, à l'exclusion de la loi ; *celle-ci* est intervenue [νόμος παρεισῆλθεν] comme une chose accessoire qui avait un effet particulier et qui ne rentrait pas dans l'argumentation générale de l'apôtre ; bien plus, que son raisonnement avait pour effet d'exclure, afin d'introduire les Gentils.

Si la seule offense s'étendait bien loin au-delà des Juifs, la seule justice accomplie doit le faire aussi. La loi est entrée en passant, pour accomplir son œuvre, en produisant des offenses (non pas le péché) ; mais où le péché abondait, la grâce a surabondé [Rom. 5, 20]. Le but du raisonnement de l'apôtre est de nous sortir du terrain de la loi quant à la désobéissance, à l'obéissance et à la justice, et non de nous y introduire. Si elle intervient, c'est avec un objet spécial, en passant, ce qui ne concerne pas les Gentils, et pour le Juif, elle servait à aggraver sa culpabilité : mais Christ en a porté la malédiction pour ceux qui croient. Je ne suis pas sous la loi mais sous la grâce, si je suis un croyant. Je ne suis pas dans la chair, si je suis en Christ ; quand j'y étais j'étais sous la loi, ou sans loi. En Christ, je suis entré, Juif ou Gentil, sur un nouveau terrain, où je suis à la fois mort au péché et à la loi, et vivant à Dieu, dans le Christ Jésus notre Seigneur, étant fait justice de Dieu en Lui.

C'est une chose bien frappante que Luther ait exclu du Nouveau Testament ce sur quoi l'apôtre insiste partout, comme étant le fondement de sa doctrine, la révélation du christianisme, à savoir la justice de Dieu. Et Calvin ne va guère plus loin. « Par la justice de Dieu, dit-il, je comprends ce qui peut être approuvé devant le tribunal de Dieu ; comme, au contraire, les hommes sont accoutumés à la justice de l'homme, c'est-à-dire à ce qui est tenu pour justice, estimé justice dans l'opinion des hommes » (Rom. 1, de même 2 Cor. 5). Mais tout son exposé est des plus pauvres. « Ne pas atteindre à la gloire de Dieu », dit-il de la même manière — signifie « à ce dont nous pourrions nous glorifier devant Dieu ». Dans Romains 10, il fait de la justice de Dieu ce que Dieu donne, et de leur propre justice ce qu'on cherche dans l'homme.

1. ↑ Énoncé de la doctrine et des pratiques anglicanes. (*NdE*)
2. ↑ Quelques-uns lisent : « Ayons la paix ». Si c'est ainsi, cela ne ferait que donner plus de force à la vérité.
3. ↑ C'est ainsi que toutes nos versions françaises ont traduit. Le mot grec que nous citons dans le texte, est rendu, dans la Version suisse, par « justification » ; dans Rilliet, par « acquittement » ; dans la Version nouvelle, par « justice accomplie ». (*Trad.*)